

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE PROVISoire DE L'aire DE JEUX
PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de GLUN,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « Place de la Mairie » présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'aire de jeux située Place de la Mairie est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de GLUN,
- Les services techniques de la commune de Glun,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône.

Fait à GLUN, le 7 juillet 2020

Le Maire
Jacques LUYTON

